Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS

CHARTE CONTRE L'HOMOPHOBIE DANS LE SPORT

Les fédérations, les associations nationales, les ligues professionnelles, les clubs, les associations, les établissements publics ou les autres organismes signataires de la présente charte s'engagent à :

1. Prendre en compte et reconnaître de manière explicite l'homophobie en tant que discrimination contraire aux principes universels de protection des Droits de l'Homme ;

2. Dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude homophobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée ;

3. Promouvoir la diversité dans le sport et assurer la diffusion de messages sur la tolérance, le respect et la dignité, en incluant systématiquement l'orientation sexuelle et la lutte contre l'homophobie ;

4. Apporter aide et soutien aux pratiquants, entraîneurs ou autres personnes évoluant dans le sport qui pourraient être harcelés, insultés ou mis à l'écart en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ;

5. Mettre en place des modules éducatifs sur la lutte contre toutes les discriminations, y compris l'homophobie, à destination de tous les acteurs du sport : un éducateur ou un entraîneur se doit d'empêcher ou de faire empêcher toute forme de discrimination et doit par conséquent y être préparé ;

6. Recenser les actes d'homophobie et en référer régulièrement au ministère chargé des sports - Bureau des fédérations multisports, des activités sportives de nature et des pôles ressources – ds.b1@jeunesse-sports.gouv.fr - afin de constater l'évolution des comportements dans le sport et d'ajuster les actions à entreprendre.

Association CARGO
Matthieu LAUVERNIER, président

fait à Lyon, le 17 novembre 2022